

Une voix: Il fera peut-être plus chaud.

L'hon. M. Turner: Oui, c'est vrai que le premier ministre Bennett est rentré chez lui. En tout cas, je vais rencontrer les procureurs généraux, M. Sterling Lyon, du Manitoba, M. L. R. Peterson, de la Colombie-Britannique, M. D. V. Heald, de la Saskatchewan, et M. Edgar J. Gerhart, de l'Alberta, à l'hôtel Empress lundi matin. Nous tâcherons de dissiper quelques-unes de leurs craintes au sujet des aspects constitutionnels du bill et de ses effets. Je m'en vais là-bas avec une position de principe, mais prêt à faire preuve d'une certaine souplesse sur des points de détail, questions de phraséologie, etc. sur lesquels ils auraient des objections.

J'ai dit à la conférence qu'on avait exagéré le retentissement du projet de loi sur la vie des citoyens moyens qui habitent les quatre provinces de l'Ouest. A mon avis, ses répercussions sur la vie quotidienne des Canadiens de langue anglaise seront assez restreintes, en pratique.

Nos fonctionnaires ont discuté de l'opportunité d'une rencontre avec les procureurs généraux des autres provinces. Ceux des provinces atlantiques et de l'Ontario n'estiment pas urgent de s'entretenir avec moi à ce sujet pour le moment. Toutefois, j'irai à Québec d'ici une dizaine de jours pour discuter avec le premier ministre de la province des aspects du bill qui le préoccupent. Au terme de nos discussions, j'en ferai rapport au gouvernement et j'espère que nous pourrons procéder à l'étape de la deuxième lecture du bill sans trop tarder.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au ministre? Pourrait-il faire rapport à la Chambre à son retour?

L'hon. M. Turner: Mais, comment donc! Je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) comprend notre position. Même si nous n'arrivons pas à un accord sur les aspects constitutionnels du bill, les discussions ont lieu sous toutes réserves et le gouvernement s'est réservé le droit de poursuivre l'étude du bill à la Chambre des communes. S'il est contesté par les provinces devant une cour d'appel provinciale, nous nous y opposerons et je suppose que nous aurons alors recours à la Cour suprême du Canada, à laquelle la mesure serait soumise en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Fort heureusement, cela peut être évité.

[Français]

Malgré une certaine agitation de la part de quelques provinces à majorité anglophone, la manifestation croissante de bonne volonté depuis quelques années constitue une preuve prépondérante de la nouvelle tolérance et de la nouvelle volonté d'accorder des droits aux minorités francophones.

A cette étape de notre histoire, il serait ironique et même tragique si, dans la province de Québec, où tous les droits des minorités ont toujours été respectés, on refusait maintenant d'appuyer notre projet de loi. J'étais très content d'avoir, en principe, l'appui de M. Bertrand, lors de la conférence. Il fait quelques réserves au sujet de ce qu'il appelle les modalités du bill, c'est-à-dire au sujet des districts bilingues. Je ne connais pas exactement la nature de son argument actuellement.

Dans la province de Québec, quelques raisons politiques rendront peut-être un peu difficile la conciliation d'une certaine priorité de la langue française et l'égalité des droits de la minorité anglaise au Québec, mais je ne crois pas que cette attitude—si cela se réalise éventuellement—empêche l'incorporation dans la loi fédérale d'une garantie des droits de la minorité anglophone. Même si une certaine priorité est accordée à la langue française au Québec, il n'y aura aucun conflit avec le principe d'égalité des langues officielles dans la loi fédérale.

J'espère qu'aucune discussion au sujet de la place de la langue française au Québec ne nuira à l'approbation du principe déjà accepté au Québec depuis la Confédération, savoir l'égalité des deux langues.

[Traduction]

A propos des droits linguistiques entérinés par la Constitution, la conférence, je l'ai déjà dit, est convenue que la question serait étudiée à la lumière de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les députés savent sans doute que cet article prévoit l'emploi du français et de l'anglais dans les institutions fédérales et québécoises, ainsi que la publication dans les deux langues des lois du Parlement et de l'Assemblée législative du Québec. Il n'est que juste de dire que la bonne volonté dont ont fait montre toutes les provinces, même celles qui apparemment s'opposent à entériner les droits linguistiques dès maintenant, est des plus encourageantes. J'ose espérer que, partant d'un examen minutieux de l'article 133 et des recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le